

# DÉCISION PORTANT NOMINATION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES - PSL

*Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2026*

*Référence : DPO\_DGS\_01032026*

*Objet : Nomination DPO*

*Affaire suivie par Baptiste Bondu, directeur général des services*

L'École nationale des chartes - PSL a désigné auprès de la CNIL, le 18 février 2026, M. Mohammed TAWAF, en tant que Délégué à la protection des données (DPO) à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026, tel que définit aux articles 37 et suivants du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD). Un récépissé de cette désignation a été transmis par la CNIL le 18 février 2026.

## ORGANISATION

À ce titre, M. Mohammed TAWAF est en charge de veiller au respect des principes et des obligations en vigueur pour tous les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'École nationale des chartes - PSL ou pour son compte. Il tient compte dans l'exercice de sa mission du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements.

Dans le cadre de ses fonctions de DPO, M. Mohammed TAWAF fait directement rapport au directeur général des services, par délégation du chef d'établissement, responsable de traitement. Il a accès aux données personnelles et aux traitements mis en œuvre par l'École nationale des chartes - PSL ou pour son compte. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions ni ne peut être pénalisé dans sa carrière en raison de



celles-ci.

Les autres missions et tâches attribuées à M. Mohammed TAWAF que dans la mesure où elles ne sont pas susceptibles de créer des situations de conflit d'intérêts ou le prive des ressources nécessaires pour exercer sa mission de DPO.

M. Mohammed TAWAF est soumis à une obligation de confidentialité. Cette obligation ne doit cependant pas l'empêcher de demander conseil, dans l'exercice de ses missions, auprès de toute autorité ou personne compétente.

## MISSIONS

Chargé de veiller à la conformité des opérations de traitements de données personnelles, aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, le DPO a notamment pour missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement et son délégataire, ou le sous-traitant concerné ainsi que les agents et usagers,
- de contrôler le respect du présent règlement et des dispositions en matière de protection des données,
- de dispenser des conseils sur demande en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle,
- de faire office de point de contact sur les questions relatives au traitement des données personnelles.

Le DPO est chargé des missions supplémentaires suivantes, avec l'aide des services concernés :

- tenir à jour le registre des activités de traitement effectuées par l'École nationale des chartes - PSL ou pour son compte par un sous-traitant ;
- participer à la réalisation des analyses d'impact ;
- participer à la réalisation des notifications de violation de données personnelles ;
- remettre chaque année au responsable de traitement un rapport annuel des activités réalisées.

## MOYENS

Afin de permettre l'accomplissement de ces missions, l'École nationale des chartes - PSL s'engage à ce que le DPO dispose des moyens adéquats et suffisants. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de DPO, M. Mohammed TAWAF doit :

- accéder à l'ensemble des informations sur les projets ayant un impact sur les modalités de traitement des données personnelles dès leur origine (présence aux réunions transversales et métiers, etc.) ;



- accéder au niveau le plus élevé de la direction du responsable du traitement ;
- accéder à l'intégralité des systèmes d'information donnant lieu aux traitements de données personnelles par l'organisme ;
- bénéficier de formations régulières lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées dans le domaine de la protection des données.

Cette lettre de mission est diffusée sur le site internet de l'établissement, à destination de l'ensemble des publics internes et externes.

L'administrateur provisoire

Jean-François BALAUDÉ



